

Séance ordinaire du 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VELON Guillaume

Mmes BOYER Frédérique – JOSSERAND Yolande - JOUVENT Claire - LETOURNEAU Adeline - PACCOUD Karine

M. VELON Guillaume été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

FINANCES

1. Décision Modificative n° 4 pour ventilation amortissements.
2. Reversement de la fiscalité (taxe foncière sur le bâti et taxe d'aménagement) à la CA3B.

RESSOURCES HUMAINES

3. Remboursement visite médicale Grégory FAY.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

4. Avenir boulangerie-pizzeria « Le Monterosa ».

BÂTIMENTS, VOIRIE et TRAVAUX DIVERS

5. Conception d'un plan du village suite à dénomination des voies.
6. Gestion et numérisation du cimetière : Point d'étape.

PROJET CŒUR DE VILLAGE

7. Lot 1 « Terrain multi sports » : Point d'étape.
8. Lot 2 « Sécurisation du village » : Point d'étape.
9. Lot 3 « Résidence seniors » : Vente du terrain à Logidia.
10. Lot 4 « Réhabilitation place des bouleaux » : Chiffrage Jérômes Concept.
11. Lot 5 « Salle culturelle multi média » : Point d'avancement PET.

COMMUNICATION, ANIMATION, FÊTES ET CÉRÉMONIES

12. Bulletin municipal 2019.
13. Vœux du Maire du dimanche 5 janvier 2020.
14. Course cycliste du 19 avril 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. Mandat au Président du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.
16. Calendrier des réunions de Conseil Municipal pour le 1^{er} trimestre 2020.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

AUTORISE le Maire à signer les présentes décisions modificatives ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Reversement de la fiscalité (taxe foncière sur le bâti et taxe d'aménagement) à la CA3B

M. le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a transmis les délibérations concernant le reversement de tout ou partie des parts communales, de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière, sur les propriétés bâties, au sein des zones d'activités communautaires.

La signature d'une convention de reversement concerne uniquement les communes ayant une zone d'activité sur leur territoire. L'assemblée n'a donc pas besoin de se prononcer sur ce point.

Objet de la délibération

Remboursement visite médicale Grégory FAY

L'article 10 du décret du 30 juillet 1987 dispose que, pour être nommé dans la fonction publique territoriale, tout candidat doit produire à l'autorité territoriale, à la date fixée par elle, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être énumérées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la nomination en tant que stagiaire de Monsieur Grégory FAY, celui-ci a passé une visite médicale auprès d'un médecin agréé et a dû régler le prix de la visite.

Les frais de ces examens étant à la charge de l'administration, M. le Maire propose à l'assemblée le remboursement du montant de la visite à M. Grégory FAY.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de la visite médicale à Monsieur Grégory FAY pour un montant de 25 €.

Avenir boulangerie-pizzeria « Le Monterosa »

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à la réunion du 18 novembre des contacts avaient été pris avec Maître MONTAGNON, Notaire à Montrevel-en-Bresse et le conseiller juridique de la CA3B.

Il ressort de ces échanges, que :

- l'appel à loyer ne doit pas être fait pour le mois de décembre,
- qu'une demande de résiliation du bail doit être transmise, un protocole d'accord avec consentement mutuel par acte notarié stipulera entre autres une distance en kilomètres et une durée en années pour limiter une installation future,

- la restitution des locaux devra être effective dans un délai d'un mois et un état des lieux de sortie sera ensuite effectué.

M. le Maire a rédigé et envoyé à M. STEVENIN, un courrier recommandé avec accusé de réception reprenant l'ensemble de ces propositions en vue de permettre une fin d'activité dans les meilleures conditions pour les deux parties. M. le Maire fait lecture dudit courrier.

Après contact par téléphone, M. STEVENIN a informé de la fermeture définitive de l'établissement le 14 décembre au soir.

Il convient de contacter Me MONTAGNON pour définir les modalités de rupture du bail avec accord mutuel.

Il conviendra ensuite de déterminer quelle destination sera faite pour la réouverture du commerce.

Un courrier sera fait à la CA3B pour signaler la situation et demander quelles démarches et quelles aides sont possibles pour l'installation d'un commerce.

Objet de la délibération

Conception d'un plan du village suite à dénomination des voies

M. le Maire explique que suite à la numérotation des voies, la conception d'un plan de la commune avec indication des chemins de voirie, le réseau hydrographique, les zones forestières, les noms des hameaux, un récapitulatif du nom des voies... a été décidée.

Une demande de devis auprès de trois entreprises avait été faite.

M. le Maire rappelle que le point avait été évoqué lors de la dernière réunion et qu'un report de décision avait été décidé dans l'attente de la réception de la troisième offre de prix.

Le troisième devis qui était attendu de l'entreprise CHALLENGE ne sera finalement pas fourni par l'entreprise. M. le Maire propose donc à l'assemblée de choisir l'entreprise retenue pour la conception des plans de la commune entre les deux propositions reçues :

- l'entreprise LATITUDE CARTAGENE qui a transmis une proposition avec fourniture d'un plan plié, de fichiers PDF pour impression ainsi que d'un fichier Illustrator structuré par calque pour un montant de 5 028 €.

- l'entreprise SIGNAUX GIROD dont la proposition comprend la cartographie en version numérique et un panneau à afficher avec cadre aluminium pour un montant de 2 844,31 €. Le fichier numérique sera propriété de la commune avec possibilité de reproduction du plan. Le montant du devis est fonction des options choisies (schéma de voirie, réseau hydrographique, insertion du texte dans la voie, nom des hameaux, listing des voies, zoom sur le centre-ville...). Une proposition d'impression de 1000 plans format A3 a été faite pour un montant de 1,12 € TTC pièce, mais ce besoin n'est pas retenu.

M. le Maire propose de choisir l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 2 844,31 €, le devis étant valable jusqu'à fin janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 2 844,31 € TTC,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Gestion et numérisation du cimetière : Point d'étape

M. le Maire explique qu'une réunion en vue de déterminer les modalités d'informatisation et de mise à jour des registres du cimetière a eu lieu le 11 décembre 2019.

Mme JOSSERAND explique qu'un repérage des sépultures a été effectué sur les lieux en lien avec le registre existant. Un certain nombre de concessions sont échues, des relances devront être effectuées.

La réunion a permis de prédéfinir les méthodes de travail de mise à jour. Le SIEA a été contacté pour la mise en place du logiciel, des géomètres devront être contactés pour permettre une numérisation cadastrale du cimetière.

M. JOSSERAND propose de mettre en place un fichier tableur pour mettre au propre le registre des concessions. Il convient de vérifier la possibilité d'utiliser cette base de données pour renseigner le logiciel.

La numérisation nécessitant l'intervention d'un géomètre, des renseignements ont été demandés auprès des communes voisines concernant le coût de cette intervention. Un budget entre 2 000 € et 3 000 € est à prévoir. Un coût supplémentaire sera facturé si la saisie est faite par le cabinet de géomètre.

M. le Maire propose de prolonger le contrat de Célestine BOUILLOUD pour permettre la mise à jour et la reprise des données du cimetière. Cette prolongation, dont la durée reste encore à chiffrer précisément, serait entièrement consacrée à la tâche de saisie des données du cimetière et ne devra pas être polluée par d'autres activités de secrétariat de mairie.

Objet de la délibération

Lot 1 « Terrain multi sports » : Point d'étape

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la majorité des travaux pour le terrain multisports ont été réalisés.

Afin d'établir les conditions d'utilisation de ce nouvel équipement un règlement doit être établi. M. le Maire précise qu'un affichage des principales règles est déjà présent sur le tableau fourni par la société TRANSALP et fixé sur la structure mais qu'il convient de compléter cet affichage par un règlement plus complet et plus précis.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du terrain multi sports joint en annexe.

M. le Maire précise qu'il reste à définir les modalités de rangement du filet afin de le rendre accessible aux utilisateurs tout en garantissant son stockage dans de bonnes conditions. Le gazon synthétique est actuellement stocké dans les locaux de l'entreprise en attendant sa mise en place qui ne peut être effectuée en dessous de 15°C. Il sera posé au mois de mars quand les températures seront plus favorables.

M. le Maire ajoute que les finitions des abords, accès et pelouse restent à mettre en place.

L'entreprise EUROVIA a été contactée pour un devis d'aménagement de ces abords qui comprendrait la réfection de l'aire de stationnement et le reprofilage du chemin entre cette aire et le terrain multi sport. Ces travaux pourraient être réalisés en continuité de la création de la voie douce qui arrivera au stade.

Lot 2 « Sécurisation du village » : Point d'étape

M. le Maire explique qu'une réunion a eu lieu ce matin avec l'entreprise Berthet-Liogier Caulfuty et l'entreprise EUROVIA Bourgogne Franche-Comté. L'entreprise Saône-et-Loire Paysage qui doit réaliser le lot « Aménagements paysagers » était absente.

Le début des travaux est prévu pour le mardi 21 janvier 2020.

Il a été vu quelques changements :

- l'accès de la parcelle B552 a été retravaillé pour permettre un accès plus facile sans dénivelé ;
- des bordures plus petites (T1 au lieu de T2) seront mises en place (une moins-value sera chiffrée) ;
- pour les plateaux surélevés, un enrobé grenailé porphyre rouge sera mis à la place d'une résine beige car plus résistant et permettra de conserver les couleurs déjà utilisées dans le village. Ceci entraînera aussi une moins-value ;
- le remplacement de la résine par un enrobé grenailé couleur calcaire pourrait être envisagé sur la place de l'église au lieu de la résine couleur ocre prévue. Cette solution offrirait un revêtement de meilleure résistance à cet espace très sollicité par de nombreuses manœuvres de véhicules. L'entreprise va envoyer des photographies de réalisations concrètes (gare TGV du Creusot-Montchanin et quai des marans à Mâcon) pour avoir un rendu de ce revêtement. Une moins-value serait également à calculer dans le cas où cette option était retenue ;
- la suppression des pavés qui délimitent les passages pour piétons et les plateaux surélevés. Ils seront conservés pour délimiter la place et les emplacements de stationnement uniquement. Une moins-value est également à chiffrer.

Durant la période des travaux, des restrictions de circulation et de stationnement seront mises en place sur le centre du village. Il n'y aura pas d'accès aux poids lourds. En ce qui concerne les véhicules légers, la circulation sera perturbée durant la semaine et rétablie tous les week-ends. Des cheminements piétons temporaires seront mis en place pour l'accès aux commerces.

Pour l'accès au village via la route de l'Anoz, la circulation sera réglementée grâce à un alternat par feux tricolores.

Aucune perturbation n'est prévue Rue des écoles. Les cars pourront faire demi-tour dans la cour de la ferme de M. Jean-Luc BOUTON si l'entreprise de transport et le propriétaire en sont d'accord.

Les plantations rue de Montfleury devront être plus petites pour limiter les risques de dégâts sur les conduites d'eau présentes. Les plus gros arbres devront être plantés à l'entrée de la place.

Une réunion de chantier aura lieu le 14 janvier à 14 h puis tous les jeudis matin à partir du 23 janvier.

Un communiqué sera rédigé pour informer la population de tous les désagréments occasionnés par les travaux. Il sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune courant décembre.

Objet de la délibération

Lot 3 « Résidence seniors » : Vente du terrain à Logidia

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu lundi matin pour aborder l'extension des réseaux en vue de la construction de la résidence senior. Logidia préconise une extension du réseau d'eau par la route de Barbery, M. le Maire propose plutôt une approche par la place des bouleaux.

Le réseau des eaux usées passe déjà sur le terrain.

Le démarrage de la construction est prévu pour le début du deuxième semestre 2020.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que pour la réalisation de la résidence seniors par Logidia, la commune doit vendre une partie de la parcelle cadastrée E 1335.

Cette parcelle, d'une surface totale de 4 270 m², sera prochainement bornée par un géomètre pour obtenir un terrain d'une surface d'environ 2 655 m². La surface exacte sera connue après bornage.

Le prix de ce terrain est fixé à 60 000 €. Les frais d'actes ainsi que le coût du géomètre seront à la charge de Logidia.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée E 1335 (environ 2 655m²) à Logidia, pour un montant de 60 000 € ;
- **CONFIRME** que les frais de bornage pour la division parcellaire restent à la charge de Logidia ;
- **CONFIRME** que les frais d'acte relatifs à la rédaction de l'acte de vente restent à la charge de Logidia ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Lot 4 « Réhabilitation place des bouleaux » : Chiffrage Jérômes Concept

M. le Maire précise que le point est reporté, l'entreprise Jérômes Concept n'ayant pas fourni le chiffrage de l'ensemble du lot.

Lot 5 « Salle culturelle multi média » : Point d'avancement PET

M. le Maire informe l'Assemblée que la délibération cadre a été votée par le conseil communautaire du 9 décembre dernier et qu'un accord pour un montant de 100 000 € est donné pour le projet de salle culturelle multi média de la commune.

Bulletin municipal 2019

Mme JOSSERAND propose une réunion de la commission communication pour permettre la mise en commun des remarques et corrections sur les articles du bulletin municipal. Une première relecture a déjà été effectuée par la secrétaire.

La mise à disposition de la maquette est prévue au 15 janvier. L'envoi doit être effectué au plus tôt pour permettre l'édition du bulletin dans les délais.

Il est proposé d'envoyer les articles à l'ensemble des élus en amont pour permettre une mise en commun des remarques lors d'une réunion. Il convient de fixer une date de restitution des remarques.

La rencontre est fixée le mercredi 18 décembre à 17 h.

Vœux du Maire du dimanche 5 janvier 2020

M. le Maire informe l'assemblée sur le déroulé de la cérémonie : présentation de différents points par les adjoints et mot du maire, suivis d'une mise à l'honneur des personnes méritantes de l'année 2019 pour finir par un vin d'honneur.

Madame Adeline LETOURNEAU gère la commande de la boisson et des galettes à l'épicerie.

En ce qui concerne les invitations, un coupon d'invitation à destination de la population sera déposé dans les boîtes aux lettres. Seront également conviés, les Maires des communes du RPI ainsi que le Président de la CA3B.

Dans le cadre de la mise à l'honneur, il est décidé que Madame Marie MABILEAU, le comité de fleurissement et la commission cadre de vie seront récompensés pour leurs actions durant l'année 2019. Madame Karine PACCOUD s'occupe de la remise des prix.

Course cycliste du 19 avril 2020.

M. le Maire lit le courriel reçu de l'association de cyclisme de Saint-Denis-les-Bourg concernant le bilan de la course cycliste organisée en 2019 et le souhait d'en organiser une nouvelle en 2020. Dans ce cadre, une demande de subvention est faite pour couvrir les frais d'assurance d'un montant de 65 € ainsi que du poste de secours pour 340 €.

Le club demande également si une association est disponible le dimanche 19 avril 2020 pour prendre en charge la buvette.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à 2 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 65 € au club "Saint Denis Cyclisme".

Contrat CDG01

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.

- une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **DÉCIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

M. le Maire précise que les dates des réunions de conseil municipal sont prévues au premier trimestre 2020 les : 16 janvier à 20 h 30, 13 février à 20 h 30 et 3 mars à 20 h 00.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

* du versement par le Département de la subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation du Bourg pour un montant de 30 000 €,

* du versement de la TADE (Taxe Afférente au Droit d'Équipement) pour un montant de 45 888 €, en légère augmentation par rapport à 2018. Toutefois, la Préfecture demande de rester prudent pour les prévisions budgétaires 2020,

* du courrier de M. Patrick CHAIZE expliquant la réforme de la taxe d'habitation avec exonération de 80 % des ménages dans un premiers temps puis progressivement jusqu'en 2023 pour les 20 % des ménages restants et compensation au centime près par l'État,

* du courrier de Laly BOURRAT qui arrête son activité de sapeur-pompier volontaire sur la commune du fait de son déménagement sur la commune de Courtes,

* du rapport de visite d'autosurveillance de la station d'épuration du 13/11/2019, faisant apparaître des rendements très satisfaisants qui respectent les exigences réglementaires,

- Pris note :

- * du rapport annuel de développement durable 2018 de la CA3B ;
- * de la lettre d'information sur la canalisation de transport de gaz naturel haute pression de la société GRTGAZ ;
- * de l'invitation de la SOCAFL à un repas ;
- * des invitations au salon du mariage de Lyon ;
- * du bulletin de liaison du syndicat mixte Veyle vivante ;
- * du Magazine bimestriel « Le Mag » de la CA3B ;
- * du magazine trimestriel « Ici c'est l'Ain » du département de l'Ain ;
- * du magazine trimestriel de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- * de la tenue de la prochaine séance le jeudi 16 janvier 2020 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 40.